Hauts du Val de Saône
terre d'audaces !

COMPTE-RENDU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU VAL DE SAONE

Séance du 30 JUILLET 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63
En exercice : 63
Ont pris part : 62
- *Présents à voix délibératives : 59*
- *Pouvoirs : 3*

Date de la convocation :
21/07/2020
Date d'affichage de la convocation:
21/07/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt le trente juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Loïc Raclot.

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	Présente sans voix délibérative
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	Excusé
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	MOUCHOT	Nadia	Présente
AUGICOURT	SUPPLEANT	GUILLON	Jean-Paul	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Excusée
BETAUCOURT	SUPPLEANT	THABUSSOT	Guy	Présent
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	SERRAFIN	Serge	Présent sans voix délibérative
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent

BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	BILLY	Michel	Présent
BOUGEY	SUPPLEANT	GUYOT DE SAINT MICHEL	Jean	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Excusé
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	Présent
CEMBOING	TITULAIRE	DARGENT	Yvain	Présent
CEMBOING	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Evelyne	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	Absent
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Présente
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PETITJEAN	Isabelle	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	Présent sans voix délibérative
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente

GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	Excusé
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	RIETMANN	Olivier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	Excusée – pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Excusée – pouvoir à Yvette MADRON
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	Présent
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Présent
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Excusée
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	Présent
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérèmie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	Présente sans voix délibérative
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	MOLL	Martine	Présente

MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	PLANCON	Eric	
OIGNEY	TITULAIRE	MEYER	Serge	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVELLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	Présent
RANZEVELLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Excusée – pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	Excusé
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VUILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	Présent sans voix délibérative
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	CARREL	Agnès	Présente
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Présente sans voix délibérative
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

Monsieur Romain MOLLIARD, Président, demande l'approbation des conseillers communautaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 16/07/2020.

20/2020 : INSCRIPTION AUX COMMISSIONS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la liste des élus inscrits au sein des six commissions créées lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter la composition des commissions telle que dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Président informe qu'il sera toujours possible de s'inscrire aux commissions plus tard, tout au long du mandat.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Arrête la composition des commissions telle que dans le tableau ci-annexé.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

21/2020 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que,

Vu l'article L1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée du président, et de **cinq** membres titulaires et **cinq** membres suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Monsieur le Président informe également que la CAO peut être consultée pour d'autres dispositifs de commande publique.

Considérant que la Commission d'Appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée et autres dispositifs de commande publique ;

Dans ce cadre, la CAO a pour mission de formuler un avis sur les affaires qui lui seront présentées. Elle est un outil de travail pour l'équipe communautaire. Et les avis qu'elle pourra formuler ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission ;

Le Conseil communautaire,

Élit M. MOLLIARD Romain Président de la commission d'appel d'offres ;

Élit en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
RACLOT Loïc	PIERRE Nicolas
SAINT-AVIT Sylvain	BILICHTIN Lydie
DARGENT Yvain	LAMARRE Patrick
BILLY Michel	DOUSSOT Pascal
MOLL Martine	SIMONIN Patrick

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

22/2020 : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que,

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'au moins un représentant de chacun des conseils municipaux des communes concernées.
Il précise que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI et leur mode de financement et qu'elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. Ce montant est rapproché du produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes avant l'application de la FPU et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. La CLECT dispose d'un an à compter de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique pour rendre son rapport définitif.
Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à raison d'un représentant titulaire par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette composition ;
- Précise que les règles régissant le fonctionnement du Conseil Communautaire s'appliquent à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité ;
- Autorise M. le Président à solliciter les communes membres afin de désigner leur représentant titulaire parmi les membres du conseil municipal ;

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

23/2020 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Monsieur le Président présente la liste de 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants.
La liste relative à la composition de la CIID est annexée.
Monsieur le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

24/2020 : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et que cette conférence doit comprendre l'intégralité des maires des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que cette conférence se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre, ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De créer la conférence des maires, conformément aux dispositions prévues dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de créer la conférence des maires.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

25/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

DELEGUES AU SYNDICAT HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes doit procéder aux désignations des délégués au Syndicat Haute-Saône Numérique qui devront siéger au comité syndical. Conformément aux statuts de ce dernier, la CCHVS sera représentée par :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
RACLOT Loïc	**PERCEVAL Emmanuelle**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

DELEGUES AU SICTOM VAL DE SAONE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaires que les statuts du SICTOM VDS prévoient qu'il y a lieu d'élire 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au Comité Syndical ainsi que 24 délégués au Conseil Consultatif.

La répartition est prévue comme suit :

- Conseil syndical : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Conseil consultatif : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune non représentée dans le comité syndical
- Bureau : 1 président + 1 vice-président par tranche de 20 000 hab., 1 délégué référent par communauté de communes non représentée par le Président ou un vice-président, 10 membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués suppléants	Communes	INSTANCE
ABONCOURT GESINCOURT	GARRET CLAUDINE	MERCIER PHILIPPE	AISEY ET RICHECOURT	COMITE SYNDICAL
BARGES	BERTRAND LAURENT	BILLY MICHEL	BOUGEY	
BOURBEVELLE	BERTIN GUY	MICHALSKI ANNIE	BOUSSERAUCOURT	
CORNOT	DEMAILLE CHRISTOPHE	PERNIN MARIE CHRISTINE	COMBEAUFONTAINE	
CORRE	METRIS GAELLE	DESOCHE DAVID	FOUCHECOURT	
GOURGEON	PIERRE NICOLAS	GRUNEWALD GILLES	OIGNEY	
JUSSEY	MIGNARD EVELYNE	VEUILLER ERIC	SEMMADON	
LAMBREY	MARCHAND SERGE	VIRIOT JEAN FRANCOIS	TARTECOURT	
Communes	**Délégués Titulaires**	**Délégués suppléants**		INSTANCE
AISEY ET RICHECOURT	PARISOT MATHIEU	MENNETREY ISABELLE	ABONCOURT GESINCOURT	COMITE CONSULTATIF
ARBECEY	CHABOT ALBAN	LAPREVOTTE JEREMIE	ARBECEY	
AUGICOURT	ZEDE VALERIE	BENETEAU THIERRY	AUGICOURT	
BETAUCOURT	THABUSSOT GUY	POIRIER IDA	BARGES	
BLONDEFONTAINE	VIGNERON AGNES	DEVAUX WILLIAM	BETAUCOURT	
BOUGEY	GUYOT DE SAINT MICHEL JEAN	LOUBERE AMANDINE	BLONDEFONTAINE	
BOUSSERAUCOURT	RITTEN BIRGITTA	COLOTTE CHRISTIAN	BOURBEVELLE	
CEMBOING	DEXET PASCAL	CHAMPONNOIS VERONIQUE	CEMBOING	
CENDRECOURT	JANNEL AYMERIC	MASSOTTE ERIC	CENDRECOURT	
COMBEAUFONTAINE	PETITJEAN ISABELLE	CORBON ALEXANDRE	CORNOT	
FOUCHECOURT	GARRET CAROLINE	BOUCHAIN GERARD	CORRE	
GEVIGNEY ET MERCEY	CAUSIN ALBAN	DEMARQUET SOPHIE	GEVIGNEY ET MERCEY	
JONVELLE	BARROY GERALD	PRUDHOMME JEAN-MARIE	GOURGEON	
MAGNY LES JUSSEY	KEBA THIERRY	DON ROLAND	JONVELLE	
MELIN	MULLER MARIE HELENE	BUSSY ANGELIQUE	JUSSEY	
MONTCOURT	MORLET CEDRIC	LECORNEY SYLVIE	LAMBREY	
OIGNEY	CLERC JEAN MICHEL	DAROSEY CLAIRE	MAGNY LES JUSSEY	

ORMOY	VERNIER HUBERT	GAUTHIER JEAN MARIE	MELIN
RAINCOURT	VALGUEBLASSE DOROTHEE	HUCHON ISABELLE	MONTCOURT
RANZEVELLE	RUAUX PATRICK	MUNSCHY YANNICK	ORMOY
SEMMADON	MEOT JACQUES	FERRAND SEVERINE	RAINCOURT
TARTECOURT	BOULAY CHRISTOPHER	GUILLAUME MAGALI	RANZEVELLE
VILLARS LE PAUTEL	DUROY FLORENT	ROBERT DIDIER	VILLARS LE PAUTEL
VOUGECOURT	LEPAGE EVELYNE	GAZILLOT ANDRE	VOUGECOURT

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

DELEGUES AU SMICTOM SUD HAUTE-MARNE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaires que les statuts du SMICTOM Sud Haute-Marne prévoient que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône doit être représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AIGNELOT Cyrille	**HORTSMAN Eric**
DELAITRE Lucien	**RODRIGUES Pascal**
DROUHOT Roland	**BERGER Bernard**
PIERRE Nicolas	**DOUSSOT Pascal**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU VANNON ET DE LA GOURGEONNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux délégués au sein du syndicat mixte d'aménagement du Vannon et de la Gourgeonne. La Communauté de Communes doit être représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Après un appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
HODILLE Joseph	**CASTELLETTI Dominique**
PIERRE Nicolas	**BRIGUE Frédéric**
DELHIER Brigitte	**VITTE Sébastien**
SAINT-AVIT Sylvain	**BOLOT Jérémie**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'AMANCE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux délégués au sein du syndicat d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Monsieur le Président invite l'assemblée à élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat.

Après un appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PIERRE Nicolas	**BILLEREY Philippe**
MARTEL Cédric	**CHATELET Thierry**
BILLY Jean-Louis	**DIDIER Dominique**
SERAFFIN Serge	**HENNINGER Guillaume**
LAIR Sébastien	**BERGER Bernard**
MATJASEC Michel	**CARREL Agnès**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC JUSSEY TOURISME

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la composition du Comité de Direction (CODIR) de l'EPIC.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

COLLEGE DES ELUS (6 titulaires + 6 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MOLLIARD Romain	**METRIS Gaëlle**
BILLEREY Philippe	**CHEVILLEY Nathalie**
RIETMANN Olivier	**MEYER Serge**
BONNARD Corinne	**MOLL Martine**
MULLER Marie-Hélène	**MIGNARD Evelyne**
PITAVY Eliane	**TUPINIER Thierry**

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS (5 titulaires + 5 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BAVARD Jean Marie	**DEMANDRE Fabrice**
PETRIGNET Isabelle	**MAILLARBAUX Michel**
LANGROGNET Ghyslaine	**HAYER Hervé**
LARUE Hugo	**PEIGNEY Daniel**
GENTILHOMME Alain	**COTE Ludovic**

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte la liste proposée par Monsieur le Président.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VESOUL VAL DE SAÔNE

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône, pour siéger au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays Vesoul Val de Saône,

Conformément aux statuts du Pays Vesoul Val de Saône, la CCHVS sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MOLLIARD Romain	**LITZLER Christine**
GARRET Claudine	**PERCEVAL Emmanuelle**
RACLOT Loïc	**BILICHTIN Lydie**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS VESOUL VAL DE SAONE

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront au Comité de Programmation du programme européen « LEADER ».

La CCHVS doit être représentée par 2 délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MOLLIARD Romain	**CARREL Agnès**
RACLOT Loïc	**CARTERON Françoise**

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux statuts du CNAS, notamment l'article 6 du titre II, et dans le prolongement des élections municipales, le CNAS invite ses structures adhérentes à désigner, pour les années 2020 à 2026, un délégué élu et un délégué agent, qui seront les représentants de celles-ci au sein des instances du CNAS.

Il revient donc au Conseil Communautaire de désigner le délégué, dénommé « délégué local des élus », qui représentera la collectivité au sein des instances du CNAS, à l'échelon local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

Délégué local des élus
BILICHTIN Lydie

Pour : 62 Contre : 0 Abstention :
Voté à l'unanimité.

DELEGUE A ACTION 70

Vu l'article L 1524-5 du CGCT,

Considérant que la CCHVS est actionnaire de la société Action 70, entreprise publique locale, et qu'à ce titre elle doit être représentée au sein du conseil d'administration de cette société ;

Considérant néanmoins que le nombre de places au conseil d'administration d'Action 70 est limité, qu'en conséquence, les statuts de la société ont prévu un poste d'administrateur réservé aux collectivités locales ne bénéficiant pas d'un nombre d'actions suffisant pour obtenir un siège au conseil d'administration directement. Pour ces collectivités, une réunion en assemblée spéciale a lieu afin d'élire leur représentant au conseil d'administration et d'étudier l'ensemble des documents qui seront présentés aux différentes instances de la société.

Considérant que doivent être désignés :
- Un représentant à l'assemblée générale ;
- Un représentant qui siègera soit au conseil d'administration d'Action 70, soit à l'assemblée spéciale d'Action 70 ;

Considérant **qu'un représentant unique peut être désigné pour siéger à ces deux instances** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

Représentant à l'assemblée générale **ET** représentant au CA ou assemblée spéciale d'Action 70
MOLLIARD Romain

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

DELEGUE AU GIP INSERTION 70

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône est membre du GIP (groupement d'intérêt public) Insertion 70, qui a été créé le 18 juillet 2016 par le Conseil Départemental de Haute-Saône,

La mission du GIP est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, grâce à la mobilisation de tous les partenaires de l'insertion, de l'emploi et du monde économique. Ce GIP réunit une trentaine de partenaires, les collectivités territoriales, les Communautés de communes, les institutions chargées de l'emploi, de l'insertion et de la formation, ainsi que les partenaires du milieu économique (entreprises de travail temporaires,...)

Considérant que la CCHVS doit être représentée au sein de l'Assemblée Générale du GIP Insertion 70,

Il revient donc au Conseil Communautaire de désigner le délégué, , qui représentera la collectivité au sein de l'assemblée générale d'Insertion 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit :

Représentant
RACLOT Loïc

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

26/2020 : DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA CCHVS

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°18/2020, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1° De déléguer au président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-annexées

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

27/2020 : DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°18/2020, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1° De déléguer au bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-annexées

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

28/2020 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 8843 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

1° Des indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	A titre indicatif, Montant Brut Au 30/07/2020
Président	32 %	1244.61 €
Vice-Président	11.80 %	458.95 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

29/2020 : CONVENTION POUR L'ACHAT DE MASQUES POUR LES COMMUNES DE LA CCHVS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, et plus particulièrement les nouveaux élus que dans le cadre de la situation sanitaire sans précédent qu'a connue la France et notamment de la très forte hausse des besoins en masques de protection, la commune de Jussey, les communes de la CCHVS, et la CCHVS ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants, les agents des collectivités, les usagers des services publics.

Face à la difficulté de se procurer des masques, à la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population, il a été proposé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable.

Il a été décidé de conclure deux conventions afin de construire ce groupement :

-la première : entre la CCHVS et la commune de Jussey afin de confier à cette dernière la mission de coordonnateur. La commune de Jussey a donc assuré la commande des masques, la livraison et a payé les sommes dues au fournisseur. Elle a également sollicité les subventions de l'Etat pour l'acquisition de ces masques.

La CCHVS s'est engagée à régler les sommes dues pour elle, et pour les autres communes et syndicats qui avaient passé commande, subventions perçues déduites.

-La deuxième : entre la CCHVS et ses communes membres et syndicats ayant exprimé des besoins. La CCHVS a assuré le paiement à la commune de Jussey de la commande passée par elle et par ses communes membres (en dehors de Jussey) et syndicats. Les communes et les syndicats ayant passé commande s'engagent à rembourser les sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

30/2020 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(en application de l'article 3–1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, jusqu'à la fin du mandat en cours.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

31/2020 : DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE (en application de l'article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3 I. 1° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.
Considérant que les besoins en recrutement au sein du service périscolaire extrascolaire peuvent évoluer quotidiennement,
Considérant qu'un taux d'encadrement doit être respecté afin d'accueillir les enfants en toute sécurité,
Considérant que ce taux d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants (et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans) dans les périscolaires dotés d'un Projet Educatif Territorial (PEDT),
Considérant que ce même taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans) dans les périscolaires dotés d'un PEDT,
Considérant que ce taux d'encadrement pour le volet extrascolaire est de 1 animateur pour 12 enfants (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- valident les recrutements, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire extrascolaire.
  Les recrutements des agents contractuels seront des recrutements au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie hiérarchique C.
- chargent le Président ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
  - procéder aux recrutements,
- autorisent le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

32/2020 : CFE : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

33/2020 : ABONDEMENT AU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (CRISE COVID19)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 permet aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre d'accorder une aide complémentaire aux entreprises situées sur leur territoire à la condition qu'elles soient déjà bénéficiaires du deuxième volet du fonds de solidarité.

L'article 4-1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 instituant le fonds est modifié. A l'initiative de l'EPCI à fiscalité propre, et sur délibération de l'organe délibérant, adoptée avant le 31 juillet 2020, les entreprises bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 ayant déposé leur demande avant le 15 août 2020 peuvent se voir attribuer des aides complémentaires.

La délibération doit préciser le montant de l'aide complémentaire accordée aux entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement contributeur. Le montant de cette aide peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 €.

Une convention doit être conclue entre le Préfet, la Région et l'exécutif de la collectivité souhaitant instituer cette aide complémentaire. Elle devra préciser le montant, les modalités de transmission aux services de la collectivité et de versement sur le fonds de solidarité ainsi que les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de mettre en place cette aide complémentaire conformément au décret n°2020-757 du 20 juin 2020.
- De fixer le montant de cette aide à 1 000 €.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat et la Région et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

34/2020 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
COVID 19							
60632	+ 22 000	74718	+ 9 645				
6068	+ 8 800						
6068	+ 10 130	70875	+ 6 492				
PHOTOCOPIEUR							
6135	+ 8 870	7718	+ 5 256				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COVID 19							
023	+ 10 000			204113	+10 000	021	+10 000

Local Traiteur

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
				2138	23 133	1381	23 133

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

35/2020 : CONVENTION POUR LA SECURITE DU BÂTIMENT PERISCOLAIRE DE JUSSEY

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment les articles R 123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu la section II « Isolement par rapport aux tiers » CO 6 § 1 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP qui dispose qu'un établissement recevant du public doit être isolé de tout bâtiment ou local occupé par des tiers afin d'éviter qu'un incendie ne puisse se propager rapidement de l'un à l'autre,
Vu la section II « Isolement par rapport aux tiers » CO 10 § 1 & § 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
Considérant que lorsque les conditions d'isolement prévues dans ce règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ne sont pas respectées, « les bâtiments d'une même exploitation et les exploitations groupées dans un même bâtiment ou dans des bâtiments voisins (...) sont considérés comme un seul établissement » (art. GN 2 du règlement). La conséquence en est l'addition des effectifs de chacune des exploitations, qu'elles appartiennent ou non au même établissement, pour la détermination de la « catégorie » du groupement. La catégorie d'un établissement peut également être affectée par celle, plus pénalisante, dont relève un établissement voisin du fait de son « type » d'exploitation.
Considérant que lors de la commission de sécurité du 17 juin 2020, ladite commission a fait remonter la contiguïté des ERP Centre de Loisirs sans Hébergement et de la Crèche de Jussey,
Considérant l'impossibilité de respecter les conditions d'isolement prévues par les textes, il convient donc d'uniformiser la prévention du risque incendie.
Considérant qu'il est possible de conventionner avec la commune de Jussey afin de désigner un seul et même gestionnaire en charge de la sécurité incendie pour ce bâtiment.

Vu la délibération de la Commune de Jussey en date du 10 juillet 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :
- de conventionner avec la commune de Jussey pour la gestion de la prévention du risque incendie pour l'ERP Centre de Loisirs sans Hébergement de Jussey ;
- de déléguer cette surveillance et gestion du risque incendie à la commune de Jussey ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

ACCEPTENT :

- de conventionner avec la commune de Jussey pour la gestion de la prévention du risque incendie pour l'ERP Centre de Loisirs sans Hébergement de Jussey ;
- de déléguer cette surveillance et gestion du risque incendie à la commune de Jussey ;

AUTORISENT le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25.

Le Président

Romain MOLLIARD